Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251126-DL_2025_11_04-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2025

Convocation du 20 novembre 2025

Secrétaire de séance	Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 18	Mme BROSSELLIER Mme BOURIANNE Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel M. GORON Roland Mme JACOB Mme TREMAUDANT M. HERPEUX M. TSCHAEN Mme TIZON M. FORVEILLE M. THERIN M. GUILLAMET (arrivé à 18h43) Mme MONSIMET
Représentés : 3	M. MASSON par M. LEMEE Mme LEBRUN par M. MENARD Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 5	Mme LEVEQUES Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_11_04
Redevance d'occupation du Domaine Public – reversement par GRDF

Vu les articles R2323-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification reçue le 10 septembre 2025 de la part de GRDF,

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, due par l'occupant, suivant la formule :
PR = (0,035 x L) + 100 euros ;
Où :
PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;
100 euros représente un terme fixe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251126-DL_2025_11_04-DE

Par ailleurs, l'occupant doit également verser une redevance pour son occupation provisoire du domaine public (ROPDP), suivant la formule :
PR'= 0,70* L'
Où :
PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
L' représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ces redevances sont multipliées par un coefficient de revalorisation, qui tient compte de l'index ingénierie.

Ainsi pour 2025, GRDF informe la commune que la RODP s'élève à 502€ (pour 7 252m de canalisations) et que la ROPDP est de 5 603€ (pour 6 507m).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal : unanimité

- **D'APPROUVER** le reversement de la RODP et de la ROPDP de GRDF pour un montant total de 6 105€ au titre de l'année 2025.

La secrétaire de séance

Sylvie GILLET

Le Maire

Christelle BROSSELLIER